

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le 7 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LE DOUSSAL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2019

Présents: Pascal LE DOUSSAL, Marie-Annick LE BELLER, Bernard FIOLEAU, Gilles DELANOE, Michel JAFFRELOT, Yann GUIGUEN, Jessica TRIQUET, François GABILLET.

Absents excusés: Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Anne Jessy BETOTE, Erwan LECOMTE, Laurence TRAVERS, Erwan L'HEREEC.

Monsieur François GABILLET a été élu secrétaire.

1) SUBVENTIONS 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des subventions pour l'année 2019.

ECOLE PUBLIQUE DU LEVANT

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes à l'école publique :

	Subvention 2019
Activités diverses	35€/élève

AS CALAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **2200€** à l'AS CALAN pour la section football, et une subvention de **450€** à l'AS CALAN pour la section gymnastique.

AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DU LEVANT

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **250€** à l'amicale des parents d'élèves de l'école publique du Levant.

ASSOCIATION DU JUMELAGE : CALAN-SAINT BURYAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **600€** à l'association du jumelage CALAN-SAINT BURYAN.

ASSOCIATION SOLIDAIRE : CALAN-SOUSSANE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **250€** à l'association solidaire Calan-Soussane.

ASSOCIATION LA TORNADE CALANAISE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **300€** à l'association La Tornade calanaise.

ASSOCIATION « LES AMIS DE CALAN »

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **400€** à l'association « les amis de Calan », organisatrice des fêtes de la commune.

ASSOCIATION DE LA FNACA CALAN-PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **50€** à la FNACA CALAN-PLOUAY.

GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **60€** au groupement de vulgarisation agricole de Plouay.

SOCIETE DE CHASSE DE CALAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **200€** à la société de chasse de Calan.

BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **300€** à la banque alimentaire du Morbihan.

VOYAGES EDUCATIFS A L'ETRANGER - COLLEGES

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **18€/élève** concernant les voyages à l'étranger, organisés par les collèges de Plouay (Marcel Pagnol et Saint Ouen).

COMICE DU CANTON DE PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **200€** au comice du canton de Plouay.

ASSOCIATION LES VIEILLES SOURCES

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **766€** à l'association les vieilles sources, suite à des travaux réalisés par cette association.

ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2019 de **16€/jour/enfant pour l'alsh et 7.70€/jour/enfant pour les camps**.

CENTRE DE LOISIRS DE LANVAUDAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2019 de **16€/jour/enfant pour l'alsh de Lanvaudan**, afin de s'aligner notamment sur la subvention versée à l'alsh de Plouay.

ASSOCIATION LES ACCIDENTES DE LA VIE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **60€** à l'association les accidentés de la vie.

ASSOCIATION ADMR

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **50€** à l'association ADMR de Plouay du Scorff au Blavet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité ces subventions.

2) COMMISSION AMÉNAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger à la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 23 mai 2019 soit pendant plus de quinze jours et a été inséré dans les journaux Ouest France et Télégramme, le 20 mai 2019.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Monsieur Laurent OLIVIER, Monsieur Pascal LOMENECH, Monsieur Francis GUILLEMOTO, Monsieur Joseph LE BOULCH, Madame Josiane LE MOING, qui sont bien de nationalité française, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

Monsieur Laurent OLIVIER, Monsieur Pascal LOMENECH, Monsieur Francis GUILLEMOTO, Monsieur Joseph LE BOULCH, Madame Josiane LE MOING.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales :

Le nombre de votants étant de 8, la majorité requise est de 5 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- Monsieur Laurent OLIVIER : 5 voix en qualité de membre titulaire, et 3 voix en qualité de membre suppléant ;
- Monsieur Pascal LOMENECH : 3 voix en qualité de membre titulaire, et 5 voix en qualité de membre suppléant ;
- Monsieur Francis GUILLEMOTO : 8 en qualité de membre titulaire ;
- Monsieur Joseph LE BOULCH : 8 en qualité de membre titulaire ;
- Madame Josiane LE MOING : 8 en qualité de membre suppléant.

Sont ainsi élus par le Conseil Municipal :

- Messieurs Laurent OLIVIER, Francis GUILLEMOTO et Joseph LE BOULCH en tant que membres titulaires
- Monsieur Pascal LOMENECH et Madame Josiane LE MOING en tant que membres suppléants

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner 3 conseillers municipaux dont l'un siégera dans la commission en tant que titulaire, et les 2 autres en tant que suppléants.

- Monsieur Bernard FIOLEAU est désigné en tant que membre titulaire de la commission,
- Monsieur François GABILLET et Madame Yolande OLIVIER en tant que membres suppléants.

Une demande d'inscription budgétaire est faite au Conseil Départemental, afin de donner suite à la pré-étude d'aménagement foncier.

3) ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable du Trésor Public d'Hennebont lui a exposé qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces comptables

Il demande en conséquence, l'admission en non-valeurs de cette pièce pour le montant total de 136.40€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide cette admission en non-valeurs.

4) AMORTISSEMENT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de travaux eaux pluviales, dont la compétence a été transférée à Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2018, le conseil municipal décide de fixer comme suit les conditions d'amortissement de l'allocation compensatrice pour la partie investissement eaux pluviales :

→ Durée : 5 ans

→ Imputation : Dépenses / fonctionnement : 6811
Recettes / investissement : 28046-040 /OPFI

5) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIC (FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE)

Le Conseil municipal autorise le Maire à demander le maximum de subvention, pour le projet de construction de la salle polyvalente, au titre du FIC (Fonds d'Intervention Communautaire) auprès de Lorient Agglomération.

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL POUR UN DÉSHERBEUR

Le Conseil municipal autorise le Maire à demander le maximum de subvention, pour le projet d'acquisition du matériel de désherbage, auprès du Conseil Régional de Bretagne, selon le plan de financement suivant :

- Subvention espérée de la Région : 1 320€
- Autofinancement : 1 979€
- **Total : 3 299€ HT**

7) CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il convient de rédiger une convention entre la commune et l'association « Familles Rurales » de Plouay, dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

8) PARTICIPATION PROJET D'ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la problématique de la fermeture en 2017 de l'accueil de jour « Moments pour elles », géré par le CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles), qui avait pour fonction d'accueillir les femmes victimes de violence et de leur proposer un accompagnement juridique, social et psychologique.

Le Morbihan a disposé pendant quelques années et ce jusqu'en 2017, de deux accueils de jour de ce type, l'un à Vannes et l'autre à Lorient, contrairement à l'ensemble des autres départements français au sein desquels un seul lieu d'accueil existe et est financé par l'Etat, la CAF, le Département et d'autres partenaires financeurs, notamment les collectivités locales.

Historiquement, le lieu d'accueil morbihannais se situe à Vannes mais le choix avait été fait par les différents partenaires financeurs de créer dans le département un deuxième lieu d'accueil à Lorient, considérant la nécessité d'une grande proximité dans la réponse apportée aux femmes victimes de violence. Les modalités de financement de ces deux accueils de jour dans le Morbihan, n'ont pas permis d'assurer la pérennité de l'offre de service sur deux lieux, et ont abouti à une fermeture de l'accueil lorientais.

Le CIDFF a mis en œuvre un accompagnement juridique temporaire via des crédits exceptionnels débloqués par l'Etat pour une période transitoire. Durant cette période, le CIDFF a été chargé par l'Etat d'écrire un projet pour Lorient, destiné à répondre localement à cette problématique, avec deux pré-requis :

- Le potentiel futur projet ne pourra être mis en œuvre sur la base d'un accueil de jour (considérant qu'il n'y en a qu'un par département)
- Les collectivités locales doivent participer au financement, aux côtés de l'Etat, de la CAF, du CD56.

Sans engagement des collectivités, il n'y aura pas de financement des autres partenaires et la permanence s'arrêtera, les femmes étant dans ce cas de figure redirigées vers le lieu vannetais.

Pour mieux définir ce projet, le CIDFF a proposé le lancement d'une étude-action, préalable à l'écriture définitive du projet. Les 4 communes les plus peuplées de l'agglomération (Lorient, Lanester, Ploemeur, Hennebont) ont été conviées par la Préfecture à une réunion le 25 avril dernier pour évoquer ce sujet. Sans cofinancement de cette étude, les crédits d'Etat ne seront pas prolongés et le CIDFF cessera ses permanences sur le territoire.

Le délai de positionnement de principe des collectivités est fixé à la fin mai.

Le budget nécessaire à la conduite de cette étude est de 18 000€, l'Etat, le CD et la CAF en assumant la moitié, le reste à charge pour les collectivités étant de 9 000 €.

Comme évoqué en conseil des maires, Lorient agglomération n'ayant pas la compétence action sociale, un financement par ce canal est exclu. Il convient donc de répartir cette somme entre les communes de l'agglomération qui en accepteraient le principe, considérant que les femmes reçues jusqu'à présent dans les permanences du CIDFF viennent essentiellement du territoire communautaire et de la plupart des communes.

Les communes présentes à la réunion du 25 avril ont émis a priori un avis favorable à cette contribution à l'étude-action, à la condition qu'elles ne soient pas les seules à financer la part Collectivités.

Si accord pour participer au co-financement, le CIDFF enverra ensuite un dossier de demande de subvention exceptionnelle, aux communes.

Précisions, qui ont été clairement évoquées auprès de la Préfecture :

- L'étude-action ne vaut pas engagement à financer le projet, mais seulement à faire en sorte que l'accueil puisse perdurer en attente des résultats de l'étude, de la faisabilité du projet, et de la contribution à laquelle seraient appelées les communes pour la mise en œuvre du projet.
- Il a été demandé dans le cadre de l'étude, de recenser l'ensemble des acteurs qui interviennent sur le champ de l'aide juridique, sociale et psychologique sur le territoire (et qui sont par ailleurs parfois financées directement par les communes) pour étudier les possibilités de mutualisation des actions, voire réorienter ensuite les financements attribués par les communes à ces structures. Pour s'en assurer, Lorient Agglomération a demandé à participer à la rédaction du cahier des charges de cette étude et associera dans ce cas les communes ayant donné leur accord pour participer.

Concernant la commune de calan, la participation demandée au niveau de la pré étude est de 53€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer au niveau de la pré étude.

9) QUESTIONS DIVERSES :

- * ADMR : l'association a repris l'activité aide à domicile du CCAS de Plouay depuis le 1^{er} avril 2019
- * restauration de la cloche de l'église
- * comice agricole à Calan ce samedi 15 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire,
Pascal LE DOUSSAL.

